

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85
DECRET N° 83/295 /MTPS/DGTFP/DFP.18 du 29/
04/1983
Portant intégration et nomination de
Monsieur MBOUMA Roger Jean-Sylvestre dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de
la catégorie AI des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24-2-67 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4216/DGSP/DSAF du 15 Décembre 1982 du
Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le
dossier de candidature de l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980 signé
entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

.../...

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-65 et du Protocole d'Accord du 29-11-80 susvisés, Monsieur MBOUMA Roger Jean-Sylvestre, né le 11 Août 1954 à Brazzaville, titulaire du Doctorat en Médecine (Généraliste) obtenu à l'Université de CRAIOVA (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Essétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.S.A.S.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1

3

1

3

1

2

3

4

2./-